

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 21/11/2018**

PRESENTS : MARTIN – GRELLETY – HAREL - PORTELLO – DELBOS – FEUILLE - FOURAN - DOAT – SOULAGE

ABSENTS REPRESENTES : PERROT par DOAT

Date de convocation du Conseil Municipal : **16/11/2018**

SECRETAIRE : DELBOS Céline

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 24/10/2018.
Il est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018–11/42

TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que suite aux baisses de dotations de l'Etat, nous avons des difficultés à assurer notre budget de fonctionnement notamment le financement des équipements publics.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 1 % à compter du 1 janvier 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide à compter du 1^{er} janvier 2019 l'institution de la taxe d'aménagement à 1 % sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération 2018–11/43

CNP ASSURANCE : CONTRATS 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents, permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge lorsqu'il faut remplacer un agent absent pour congés maladie, maternité, accident du travail

Ils doivent être renouvelés pour l'année 2019.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP assurances, par délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable pour le renouvellement des contrats et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Délibération 2018–11/44

CANTINE : MODIFICATION TARIF CANTINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les charges afférentes au fonctionnement de la cantine sont en augmentation depuis que l'école reçoit les enfants de CE2 et CM1.

Il serait donc souhaitable de reconsidérer le prix des repas.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23/06/2017 le prix du repas est passé à 2,50 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide à compter du 1^{er} janvier 2019 de porter :

- le prix du repas à la cantine à 2.60 €.

Délibération 2018–11/45

GARDERIE : MODIFICATION TARIF GARDERIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de reconsidérer la tarification de la garderie et ajoute que celle-ci n'a pas évolué depuis septembre 2012 malgré la distribution d'un goûter aux enfants en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

- coût pour la matinée : 1.5€
- coût pour l'après midi : 2.00€
- coût pour la journée : 3.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide à compter du 1^{er} septembre 2019 d'appliquer cette nouvelle tarification.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LE REU

Monsieur le Maire fait un exposé des avantages et des inconvénients du REU (Répertoire Electorale Unique) et de sa mise en place au 01/01/2019.

Fin de la réunion : 22h52